



Conseil communal

Séance du 29 janvier 2018

BIBLIOTHÈQUE - Réactivation des relations bilatérales entre la Bibliothèque communale de MORLANWELZ et la Bibliothèque municipale de LE QUESNOY (FRANCE) dans le cadre du jumelage des deux Communes - Examen - Décision.

Référence : CC/18/1/17

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIJN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et, notamment ses articles L1122-12 et L1122-13 qui donnent au Collège communal compétence pour convoquer le Conseil communal et organiser son ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au Développement des Pratiques de Lecture organisé par le réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques ;

Attendu la Convention relative au Jumelage impliquant la Commune de MORLANWELZ et la Municipalité de LE QUESNOY (FRANCE) signée le 27 septembre 1986 ;

Considérant les activités " inter-Bibliothèques " déjà organisées en 2014 et 2016 ans et qu'il y a une demande pour poursuivre les échanges dans le cadre du Jumelage ;

Considérant que la Bibliothèque communale de MORLANWELZ peut être un atout et une " vitrine " de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant que les échanges de pratiques, ainsi que les animations en partenariat avec d'autres acteurs culturels figurent dans le Plan quinquennal de la Lecture de la Bibliothèque communale de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ disponible dans le bureau du Directeur Général ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

Article unique. - D'approuver la réactivation des relations bilatérales entre la Bibliothèque communale de MORLANWELZ et la Bibliothèque municipale de LE QUESNOY (FRANCE) dans le cadre du jumelage des deux Communes.

En séance, le 29 janvier 2018
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 6 février 2019,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU